Atelier de Tatouage
Piercing & Bijoux
by Maypik

Consentement mutuel & avertit

"Tatouage"

SOMMAIRE

1. Tout ce que vous devez savoir selon la loi
    1. « Les risques et précautions » décret n°2008-149 du 19 Février 2008. (p.3)
    2. « Règles générale d'hygiène et de salubrité » arrêté du 11 Mars 2009 (p.4-5)

2. Informations et explications des soins

3. Les produits de soins

4. Fiche d'information et consentement mutuel avertit
    1. informations personnelles et/ou autorisation parentale
    2. Consentement mutuel avertit
    3. Questionnaire
    4. Je confirme mon projet

Tatouages, maquillages permanents, piercing

> Quels risques, quelles précautions ?

Le décret n°2008-149 du 19 février 2008 réglemente la mise en œuvre des techniques de tatouage, de maquillage permanent et de perçage en exigeant des professionnels qu'ils respectent les règles générales d'hygiène et de salubrité, ceci en vue de réduire le risque de contamination.

L'article R.1311-12 du code de la santé publique, issu de ce décret, prévoit notamment que les professionnels *« informent leurs clients, avant qu'ils se soumettent à ces techniques, des risques auxquels ils s'exposent et, après la réalisation de ces techniques, des précautions à respecter »*.

Le contenu de cette information est le suivant :

Quels sont les risques ?

- Chaque acte qui implique une effraction cutanée (piercing, tatouage et maquillage permanent notamment) peut être à l'origine d'infections si la peau de la personne sur laquelle l'acte est réalisé n'est pas désinfectée, si le matériel pénétrant la barrière cutanée n'est pas stérile ou si l'ensemble des règles d'hygiène n'est pas respecté.
- Tous les piercings, quelle que soit la partie du corps, les tatouages et maquillages permanents entraînent de minimes saignements ou de microscopiques projections de sang ou de liquides biologiques (pas toujours visibles) et peuvent donc transmettre des infections (bactériennes le plus souvent mais aussi les virus des hépatites B et C et également le virus du sida). L'infection peut passer de client à client par le biais des instruments s'ils ne sont pas correctement stérilisés, mais aussi de l'opérateur vers le client et enfin du client vers l'opérateur en cas de piqûre accidentelle.
- L'état de santé du client, en particulier s'il suit un traitement (anticoagulant...), peut contre-indiquer l'acte envisagé notamment en cas de terrain allergique aux produits et matériels utilisés (encres de tatouage et métaux des bijoux de pose). Il est conseillé d'en discuter préalablement avec le professionnel et son médecin traitant.

Quelles sont les précautions à respecter après l'acte ?

- Le client doit veiller aux règles d'hygiène corporelle. Les soins locaux constituent un facteur important de la durée et la qualité de la cicatrisation.
- L'exposition à certains environnements peut être déconseillée.
- L'application d'une solution antiseptique est recommandée durant les premiers jours après l'acte.
- Pour toute interrogation, il est conseillé de prendre contact avec le professionnel qui a réalisé l'acte. En cas de complication, il est important de consulter un médecin.

Autre information (à renseigner le cas échéant) : _____

_____

_____

_____

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Direction générale de la Santé
14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP
Tél. : 01 40 56 60 00
www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr

Mise en œuvre de la technique du tatouage par effraction cutanée, y compris du maquillage permanent

> Règles générales d'hygiène & de salubrité

> Arrêté du 11 mars 2009

1 Les tatouages sont réalisés dans un environnement adapté

- La mise en œuvre des techniques de tatouage est réalisée dans des locaux aérés. Ces locaux comprennent :

  a) une salle technique où se réalisent les tatouages à l'exclusion de toute autre fonction.
  Elle répond aux deux caractéristiques suivantes :

  - *des sols et plans de travail en matériaux lisses, non poreux, résistants à l'usage répété de produits désinfectants et d'entretien ;*
  - *des surfaces lessivables, non textiles.*

Une zone de lavage des mains est comprise ou attenante à la salle technique. Elle comprend au minimum un lavabo avec robinet à fermeture automatique ou mécanique, non manuelle, un distributeur de savon liquide et un distributeur de serviettes à usage unique.

b) Les deux espaces différenciés suivants :

- *un local dédié au nettoyage et à la stérilisation du matériel : ce local répond aux mêmes caractéristiques que la salle technique. Il comporte deux zones séparées : zone de nettoyage/désinfection des matériels et zone de conditionnement/stérilisation ;*
- *un local dédié à l'entreposage des déchets et du linge sale.*

Le mobilier utilisé dans la salle technique et dans l'espace de nettoyage et de stérilisation est non poreux et facilement nettoyable.

Le revêtement du mobilier sur lequel est installé le client est lessivable.

Le professionnel interdit l'accès des animaux à la salle technique et au local de nettoyage et de stérilisation.

2 Les locaux sont entretenus de manière à garantir l'hygiène des pratiques

- Le nettoyage de la salle technique et du local dédié au nettoyage est quotidien et réalisé par décontamination par bionettoyage humide :
  - *soit en un temps avec un produit détergent-désinfectant pour sols, surfaces et mobiliers portant mention de la norme NF EN 1040 et NF EN 1275 ;*
  - *soit en trois temps en appliquant successivement un détergent du commerce, un rinçage puis un désinfectant portant mention des mêmes normes.*
- Le mobilier de la salle technique fait l'objet d'un essuyage humide avec un support non pelucheux à usage unique imprégné de détergent-désinfectant, au moins une fois par jour.
- Entre chaque client, toutes les surfaces utilisées sont nettoyées et désinfectées.
- De plus, en cas de souillures biologiques dans la salle technique, cette salle et son mobilier sont nettoyées sans délai avec un support non pelucheux à usage unique imprégné d'un détergent-désinfectant.

3 Le professionnel respecte la procédure d'hygiène des mains

- Tout bijou est retiré préalablement à la désinfection des mains.
- La désinfection des mains de l'opérateur, est réalisée:
  - *soit par un lavage hygiénique des mains avec un savon liquide antiseptique ou une solution moussante antiseptique portant mention des normes NF EN 1040 et NF EN 1499, utilisé selon la procédure standardisée de lavage des mains décrite dans l'annexe A de la norme NF EN 1499 ;*
  - *soit par un traitement hygiénique des mains par friction avec un produit hydro-alcoolique portant mention des normes NF EN 1040, NF EN 1275 et NF EN 1500, utilisé selon la procédure standardisée de friction des mains décrite dans l'annexe A de la norme NF EN 1500.*
- Après la désinfection des mains et pour la réalisation de l'acte, l'opérateur s'équipe de gants à usage unique.
- Les gants utilisés sont en latex, ou matière équivalente en cas d'allergie au latex. Ils sont marqués CE et correspondent aux dispositifs médicaux de classe II-a pour les gants stériles et de classe I pour les gants non stériles. Les gants sont changés entre deux clients, et, au minimum, toutes les deux heures au cours d'une même intervention.
- Les gants sont retirés chaque fois que le professionnel est amené à toucher tout objet étranger à la réalisation du tatouage. Avant la reprise de l'acte, une nouvelle paire de gants est utilisée après désinfection des mains.

4 Le professionnel prépare la zone à tatouer selon un protocole spécifique

La zone cutanée ou muqueuse à tatouer, propre et sans lésion, est préparée en respectant le protocole suivant en quatre phases :

1. Détersion par savon liquide antiseptique ou solution moussante antiseptique de la même famille que l'antiseptique utilisé à la phase 4 ;
2. Rinçage ;
3. Séchage ;
4. Antisepsie dermique comprenant deux badigeons successifs d'un antiseptique répondant aux normes NF EN 1040 et NF EN 1275 ; entre les deux badigeons et à l'issue du second, les temps d'action de l'antiseptique spécifié par le fabricant sont respectés, au moins jusqu'à séchage complet.

La dépilation de la zone à tatouer est réalisée avec un système à lame à usage unique immédiatement avant la réalisation de l'acte.

5 Le professionnel utilise un matériel garantissant la sécurité du client en limitant les risques allergiques et infectieux

- A chaque séance, pour chaque client, les aiguilles pénétrant la barrière cutanée sont stériles et à usage unique. Les supports d'aiguilles (buses) sont stériles et subissent après chaque utilisation la procédure décrite dans l'annexe « Protocole de stérilisation ».
- Les autres éléments matériels reliés aux matériels cités et qui n'entrent pas en contact avec la peau ou la muqueuse du client subissent un nettoyage avec un produit détergent-désinfectant portant mention des normes NF EN 1040, NF EN 1275 et NF T72-180.

  Ce nettoyage est quotidien et après chaque souillure par un produit biologique.
- Les encres utilisées sont conformes à la réglementation en vigueur et utilisées selon les préconisations des fabricants. La dilution des encres est réalisée avec de l'eau pour préparation injectable.
- Le fauteuil ou lit d'examen devra être recouvert d'une protection à usage unique changée après chaque client.

6 Le professionnel réalise un tatouage en respectant des règles d'hygiène spécifiques

- La table de travail est préparée avant l'acte de la manière suivante :

  Après avoir été préalablement désinfectée, elle est équipée d'un champ à usage unique sur lequel sont déposées les capsules, l'encre de tatouage et l'eau de rinçage qui ont été préparées à l'avance.
- Lors du remplissage des capsules, le bac verseur de la bouteille d'encre ne doit en aucun cas toucher la capsule ou, le cas échéant, l'encre versée préalablement dans la capsule.
- En cas d'utilisation de vaseline, celle-ci est prélevée de son conditionnement d'origine à l'aide d'un dispositif à usage unique.
- Immédiatement après la réalisation de l'acte, les supports d'aiguilles sont immergés dans un bac de pré-désinfection selon les dispositions de l'annexe « Protocole de stérilisation ».
- L'élimination des déchets assimilés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (notamment aiguilles et gants) respecte la réglementation qui leur est applicable.

Ministère de la santé et des sports - Direction générale de la Santé
14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP
Tél. : 01 40 56 60 00 - www.sante.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Informations et explications des soins

Informations

Afin d'assurer une totale sécurité dans la réalisation de nos tatouages, **l'Atelier by MaryPik** certifie utiliser du matériel à usage unique et respecter les règles générales d'hygiène et salubrité de l'arrêté du 11 mars 2009 (p.4-5)

Malgré nos recommandations nous ne pouvons contrôler les soins apportés à votre tatouage lorsque vous quittez notre atelier. **L'Atelier by MaryPik** ne peut être porté responsable pour tout éventuel problème lié à une mauvaise cicatrisation. Je vous invite donc à être rigoureux dans vos soins.

Explications des soins

Soins post-Tattoo

- Les jours précédant la séance je mène une vie saine et reposante.
- J'hydrate la zone à tatouer avec une crème hydratante.
- Je ne bois surtout pas d'alcool la veille.

Le jour J

- je suis reposé
- je suis détendu
- j'ai pris des forces. Mangez minimum 1h à 2h avant le tatouage.
- je ne mets pas de produits ou de crème cosmétique sur la zone.
- je prévois une tenue adaptée pour être à l'aise lors de la séance (exemple: pour un tatouage dans le dos, pour une femme, je prévois une chemise que j'enfilerai à l'envers ou un dos nu, un short pour la cuisse, un débardeur pour un bras, ...) pas de vêtements fragiles ou coûteux, ça peut tâcher.
- j'apporte un en-cas ou prévois où aller manger si ma séance dure toute la journée.
- je peux prévoir un comprimé de paracétamol pour la douleur ou de l'homéopathie (Arnica Montana 15ch pendant la séance puis 9ch).

N'hésitez pas aussi à prendre avec vous un livre, de la musique, des vidéos si cela peut vous permettre de mieux gérer votre journée.

Soins after-Tattoo

Le jour J: « tout frais, tout beau »

- garde ton pansement/cellophane pendant trois heures
- lave ton tatouage au savon doux pH neutre (p.8)
- sèche-le en tapotant avec du Sopalin ou une compresse jetable
- applique une fine couche de crème cicatrisante (p.8)
- remets un cellophane propre pour la nuit.

Jour 1 à 3: « toujours propre »

- Lave le matin et soir avec le savon doux pH neutre
- Applique la crème cicatrisante en massant légèrement avec les mains propres en fine couche 3x /jour
- Pansement « cellophane » la nuit et au travail si besoin (travaux salissants)
  Rien d'autre ! jamais de compresses !

Jour 4 à 7 « ça pèle et ça gratte ! »

- Lavage quotidien (1 fois par jour)
- Crème cicatrisante 2x / jour (plus si ça tiraille)
- Je ne gratte pas, je n'enlève pas les peaux mortes
- Je ne le couvre plus avec du cellophane ou tout autre pansements

Jour 7 à 20 « On y est presque »

- Lavage quotidien
- Crème cicatrisante ou hydratante sans parfum 1x / jour

PENDANT TOUTE LA CICATRISATION, SURTOUT PAS DE:

- **Piscine, baignade, bain**
- **Soleil**
- **Grattage**
- **Produits cosmétiques autres que ceux indiqués plus bas !**
- **Éviter la transpiration**

N'oublie pas, ton tatouage est une plaie, même si elle touche seulement ton derme (couche superficielle de la peau), c'est un porte ouverte pour toutes les vilaines bactéries qui voudrait s'y introduisent ! Évite donc les zones à risques telle que salle de sport, piscine, ou environnement « sale », sans couvrir ton tatouage ! Mais attention ne le laisse jamais « macérer » sous un pansement clafit de crème ! Ton tatouage dois respirer !

Les produits de soins

Liste non exhaustive des marques de produits que nous recommandons.

Les savons doux (pH neutre)

Le savon Easy Tattoo

Neutraderm

Les crèmes cicatrisantes

La crème Easy Tattoo

La crème Vegan de chez Easy Tattoo

Cicabio de Bioderma

Cicaplast baume B5

Cicalfate de Avène

Cicaderma de Boiron

Les crèmes solaires cicatrisantes

Cicaplast baume B5
SPF 50

Cicaplast baume B5
SPF 50

Fiche d'information

et

Consentement mutuel avertit

Fiche d'informations et accord parental

Nom:

Prénom:

Date de naissance: **Sexe:** ○ H ○ F

Code postal:

Tél: **Mail:**

Si je suis mineur, mon tuteur légal complète l'accord parental et fournit les documents nécessaires **(carte d'identité + livret de famille ou attestation)**

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

« J'autorise mon enfant à se faire ☐ *Tatouer* à **l'Atelier by MaryPik** »

Date:
(dater au jour du rendez-vous)

Signature du tuteur:

Consentement mutuel avertit

Je certifie,

- avoir reçu une information claire et complète sur les éventuels à risque liés à l'acte de tatouage (p.3)
- Je déclare également avoir pris connaissance des soins et de l'entretien à faire après l'acte de tatouage (p.4-5)
- J'ai pris conscience du caractère irréversible de l'acte de tatouage.
- J'ai pris connaissance du projet, du dessin final et j'ai apporté ma validation avant l'acte de tatouage. Toutes les modifications éventuellement souhaitées ont été précisées avant le début du tatouage. Je laisse cependant mon tatoueur libre de ses choix et techniques utilisées lors de sa réalisation.
- Lors d'une séance en « free-hand » (main levée) j'ai souhaité faire entière confiance à mon tatoueur et celui-ci s'engage à respecter les demandes mais ne peut assurer que le tatouage sera une représentation exacte de mes idées. J'ai conscience de cela et en suit satisfait(te)
- Le tatoueur travaillera dans les règles de l'art et d'hygiène et salubrité.

Questionnaire

- Je suis sous l'emprise de substances illégales ou non pouvant altérer ma capacité de jugement ◯ oui ◯ non
- Je suis enceinte ◯ oui ◯ non
- J'ai des problèmes de santé ◯ oui ◯ non

  si oui:

  - Je suis un traitement médical ◯ oui ◯ non
  - un traitement qui fluidifie le sang ◯ oui ◯ non
  - Je suis sujet aux allergies ◯ oui ◯ non
  - J'ai prévenu mon tatoueur de ma maladie éventuelle ◯ oui ◯ non
    (Hémophilie, diabète, épilepsie, hépatite, VIH)

    Si non, le tatoueur se décharge de toute responsabilité pour toutes complications liées à ma maladie.

Nous attestons que toutes ces informations ne seront ni utilisés ni transmise à des tiers. Elles nous sont seulement utiles pour la préparation de ton tatouage.

Je confirme mon projet

Zone:

Projet:

Date:
(dater au jour du rendez-vous)

Signature du/de la tatoué(e) :

L'Atelier by MaryPik

certifie avoir contrôlé que la personne tatouée et/ou son tuteur légal,
ont correctement pris connaissance du document,
ont soigneusement rempli les informations,
et ont bien conscience du caractère irréversible
de l'acte qu'il s'apprête à entreprendre.

Signature